



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Autorisation d'exploiter un commerce ambulant sur le domaine public

Le maire de la commune de Domart-sur-la-Luce,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

Vu la demande de Madame POIZOT Jocelyne, souscrivant à toutes les modalités de la réglementation applicable aux commerçants ambulants, qui souhaite bénéficier d'un permis de stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la liberté du commerce et de l'industrie,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Madame POIZOT Jocelyne est autorisée à occuper privativement la portion du domaine public communal située sur la place Albert Testelin afin d'y pratiquer son activité de friterie.

Article 2. - Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Les jours et heures d'ouverture au public sont : du mardi au vendredi de 11h00 à 14h00.

Article 3. - Le non-respect du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuite.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil et au Préfet.

Fait à Domart-sur-la-Luce, le 04 juillet 2018

Le Maire,
Frédéric BINET